

## A 25 - 120

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue de la Source

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de branchement gaz

VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 01/09/2025 ;

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores (si nécessaire) et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Cette réglementation sera applicable 3 jours entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 octobre 2025.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. FAUSSURIER joignable au 06 74 33 62 98.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SBTP
  - Services de Police

VIRIAT, le 26 septembre 2025

Le Maire,  
Bernard PERRET

